

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2019
Affichage : 24/05/2019Pour la Présidente et par délégation Le Médecin-Chef
adjoint de PMI Docteur Marie-Pierre FAHRNER**Conseil départemental
Haut-Rhin** **Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion**
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé**ARRETE DEFI - PMI n°2019/0018 du 15 mai 2019****PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« A petits pas », sis au 1 Sandbuckel à MUNSTER (68140)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame VILLAUME, Présidente de l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster en date du 21 janvier 2019, complétée le 27 mars 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 28 mars 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DSOL du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2005-00513 du 26 septembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « A petits pas », situé 1, Sandbuckel à MUNSTER, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 30 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Josiane HARRER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de MUNSTER, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT